

Décision n° 2025-1007

de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 14 mai 2025

abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide:

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

1/3

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.		
Fait à Paris	, le 14 mai 2025,	
	Pour la Présidente et par délégation	
	Laurant CHARELLE	
	Laurent CHAPELLE Chef de l'unité gestion des fréquences	

Annexe à la décision n° 2025-1007

de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 14 mai 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199207231	AMBULANCES DE PARIS	75 PARIS 14	1 VHF
199602143	PHOENIX OCP	93 ST OUEN	2 UHF
199802182	BRIERE	38 VIENNE	2 UHF
200700407	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES-GRAND-OUEST	85 FONTENAY LE COMTE	2 UHF
200701224	SUEZ RV CENTRE EST	38 SATOLAS ET BONCE	1 UHF
201000553	USIDUC	90 FAVEROIS	1 UHF
201500668	METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE	83 LA SEYNE SUR MER	1 UHF
201900369	GORON SA	92 ISSY LES MOULINEAUX	2 UHF
202000264	RAZEL-BEC	75 PARIS 17	5 VHF
202401726	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	2 UHF
202402622	EIFFAGE CONSTRUCTION AUVERGNE	63 CLERMONT-FERRAND	1 UHF